



ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

POLITIQUE CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES RESSOURCES ADULTES ET DES STAGIAIRES EN ANIMATION

OBJECTIF :

Cette politique vise à établir des normes de conduite que tous les adultes et les stagiaires en animation de l'Association acceptent et doivent suivre en adhérant à l'Association des Scouts du Canada.

CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE :

Cette politique s'applique au sein des unités et des groupes, des équipes et comités de districts et nationaux.

À QUI S'ADRESSE LA POLITIQUE :

La politique s'adresse à tous les adultes, bénévoles et rémunérés, de l'Association ainsi qu'aux membres jeunes qui sont stagiaires en animation.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION:

Les responsables de l'application de cette politique sont les commissaires des districts et le commissaire national et chef de la direction.

APPLICATION DE LA POLITIQUE:

L'adhésion engage la responsabilité personnelle de l'adulte et du stagiaire en animation. Ce dernier est tenu de se renseigner, avant toute activité, sur les lois et règlements en vigueur ainsi que sur les règlements de l'Association des Scouts du Canada. L'Association compte, en tout temps, sur le jugement moral de ses adultes et stagiaire en animation dans le choix des activités scoutées. En cas d'incertitude, tout adulte ou stagiaire a le devoir de consulter un responsable, de préférence à un niveau d'autorité supérieur.

De son côté, l'Association s'engage à fournir à l'adhérent l'aide et les ressources nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, notamment en contribuant à sa formation et à son encadrement. Chaque adulte et chaque stagiaire, dès son adhésion au Mouvement, s'engagent à observer l'ensemble des règles du code d'éthique.

Code d'éthique des ressources adultes :

- 1. L'adulte et le stagiaire en animation s'engagent à respecter l'intégrité physique et morale ainsi que la dignité de chaque jeune et de chaque adulte.**

C'est dans l'application des méthodes éducatives et dans la pratique des relations interpersonnelles qu'elle doit se vérifier. Il va de soi qu'on doit proscrire tout geste de violence physique et morale.

- 2. L'adulte et le stagiaire en animation s'engagent à traiter ses collègues avec respect.**

Le scoutisme s'appuie sur des relations saines, transparentes, de partage et de respect envers son prochain. Celui qui agit envers ses collègues avec des gestes ou des paroles, de façon intentionnelle ou non, pouvant leur nuire de quelque façon que ce soit n'a pas sa place dans le scoutisme.

- 3. L'adulte et le stagiaire en animation s'engagent à se montrer loyaux à l'autorité constituée.**

Dans la mesure où l'autorité s'exerce de façon légitime et qu'elle agit en conformité avec les mandats qui lui sont confiés, il est du devoir de chaque adulte de lui obéir et d'observer les règles qu'elle édicte.



ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

- 4. *L'adulte et le stagiaire en animation s'engagent à accomplir sa tâche sans se désister à moins d'une justification valable.***
 Un adulte ou un stagiaire adhère au scoutisme pour y remplir un mandat au mieux de ses compétences. Quand, sans raison ou sous un prétexte futile, il s'absente, ne remplit plus ses fonctions ou agit sans respecter les consignes et les réglementations, il ne mérite plus la confiance et constitue même un risque pour la qualité du scoutisme et ceux dont il a la responsabilité.
- 5. *L'adulte et le stagiaire en animation s'engagent à respecter ses engagements en termes d'échéance et de qualité de travail.***
 L'adulte et le stagiaire doivent faire preuve d'une maturité suffisante pour n'accepter que les mandats qu'ils peuvent mener à bien. Un manquement au respect de ses engagements brise les efforts collectifs et a ainsi un effet négatif et démobilisateur. C'est une attitude répréhensible.
- 6. *L'adulte et le stagiaire en animation s'engagent à respecter la confidentialité des informations.***
 Plusieurs informations auxquelles ont accès les adultes du mouvement sont de nature confidentielle. Dans certains cas, leur accès est régi par des lois. Il faut donc utiliser ces informations avec prudence, respecter le droit à la confidentialité et toujours agir dans le souci de la dignité et le respect de la vie personnelle des autres (Voir la *Politique sur la gestion des effectifs, l'enregistrement sur le SISC et la protection des renseignements personnels*).
- 7. *L'adulte et le stagiaire en animation s'engagent à assurer avec intégrité, transparence et diligence la gestion financière.***
 La gestion administrative doit non seulement s'effectuer de manière honnête et transparente, mais aussi en avoir les apparences. Des rapports clairs et complets des activités financières doivent être présentés aux instances désignées dans des délais raisonnables.
- 8. *L'adulte et le stagiaire en animation s'engagent à n'accepter aucune rémunération en tant que bénévoles.***
 Le scoutisme est fondé sur le bénévolat et le volontariat. À ce titre, nul poste bénévole dans la hiérarchie scoute ne saurait être rémunéré, directement ou indirectement.
- 9. *L'adulte et le stagiaire en animation s'engagent à n'exercer aucune discrimination en raison du sexe, de l'origine ethnique, de la religion, de l'état civil, du statut économique ou social, de l'orientation sexuelle, de l'âge, sauf dans les mesures prévues par la loi, ou du handicap.***
 C'est non seulement une prescription de nos chartes des droits et libertés, mais aussi une règle scoute mondiale que chaque membre s'engage à appliquer et à observer, quelles que soient les circonstances.
- 10. *L'adulte et le stagiaire en animation s'engagent à ne participer à aucune activité politique partisane en tant que scouts ou au nom du Mouvement scouts.***
 Il est du devoir de chaque scout de s'impliquer dans le développement de la société au sein de laquelle il évolue, mais cela doit se faire à l'extérieur des formations politiques partisans.
- 11. *L'adulte et le stagiaire en animation s'engagent à éviter de causer du tort au Mouvement par des paroles ou des gestes inappropriés ou inacceptables.***
 L'adulte membre du Mouvement ou le stagiaire doit constamment être conscient qu'il est un représentant du Mouvement. Ses choix de vie et d'activités doivent donc être faits en tenant compte de cette association avec le scoutisme et de l'image qu'il projette publiquement.



ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

RÉFÉRENCES :

- ❖ [Charte des droits et libertés de la personne \(1975\)](#)
- ❖ [Charte canadienne des droits et libertés \(1982\)](#)
- ❖ [Convention relative aux droits de l'enfant \(ONU, 1989\)](#)
- ❖ [E6-PO-CN-2010 - Politique concernant la gestion des effectifs, l'enregistrement sur le SISC et la protection des renseignements personnels](#)
- ❖ [C4-PO-CN-2010 – Politique concernant le respect de l'intégrité physique et morale des individus et le signalement des abus](#)
- ❖ [B4-PO-CR-2001 – Politique concernant le stagiaire en animation de 16 ou 17 ans](#)